

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2202

présenté par

Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

à l'amendement n° 2100 de M. Maillard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« mobilise »,

les mots :

« peut demander à mobiliser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par votre amendement vous rendez obligatoire la mobilisation des crédits du CPF de la personne dans le cadre d'une reconversion professionnelle alors qu'aujourd'hui c'est bien le salarié qui peut, à sa demande, décider de mobiliser ses heures CPF pour une formation entreprise sur une longue durée. Vous entretenez la confusion entre les deux dispositifs alors même qu'ils sont complémentaires. En outre, vous obligez le salarié à mobiliser son compte. une drôle de contrainte dans un texte qui prétend libérer les individus.